



**DEPARTEMENT DES LANDES (40)**

**VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**



24 avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21  
contact@tyrosseville.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**N° 20231211\_06**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 5 décembre 2023
Nombre de présents	21	Date d'affichage	Du 18.12.2023 au 19.02.2024
Nombre de pouvoirs	6	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	27	Rapporteur	M. Guy LUQUE
Nomenclature	7.1	Certifiée exécutoire	Le 18 décembre 2023

**PRESENTS** : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Hélène LASSALLE  
**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. Alain LACAVE, à M. Pierre LAFFITTE ; Mme Patricia MORENO, à Jean-Marie LAFITTE ; M. Bruno LAGRAVE, à M. Thierry ZALDUA ; M. Daniel GAUYAT, à M. François MARTOUREY ; M. Julien LEROY, à M. Guy LUQUE ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR  
**ABSENTES EXCUSÉES** : Mme Christelle ELOZEGUY et Mme Fusilha DESTENABE,

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES DE PLUS DE 2 ANS**

Depuis le passage à la nomenclature comptable M57, il est impératif de prévoir une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans. Pour l'exercice 2023, nous prendrons en compte les créances jusqu'au 31/12/2021.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptables budgétaires d'ordre mixte.

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.



Depuis l'exercice 2023, le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses est basé sur l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

Ainsi, chaque fin d'année, les comptes seront mouvementés par un mandat d'ordre mixte au 6817 ou 7817.

Pour 2023, il avait été provisionné 25 000 €. L'état des restes à recouvrer au 31/12/2021 s'élève à 12 133.55 € soit une provision de 1 820.03 € est nécessaire.

Comme le solde de la provision 2022 (de 4 342.82 €) est de 1 949.83 € (sans les non-valeurs de l'année), nous allons procéder à une reprise sur provision de 129.80€. Ainsi, il restera bien au 6817 – provision, la somme de 1 820.03 €.

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
2013	T-810	26/12/2013	casanova	tpe 2013	1 462,50 €	1 462,50 €
2015	T-478	25/09/2015	casanova publicite vision cote basque	tpe 2015 // fre 2015-25	1 440,00 €	1 440,00 €
2015	T-510	25/09/2015	sarl sms	tpe 2015 // fre 2015-57	177,30 €	98,77 €
2016	T-675	30/09/2016	vision cote basque	tpe 2016 rapport tarifaire tpe 2016	1 530,14 €	1 530,14 €
2017	T-652	27/09/2017	vision cote basque	tpe 2017 rapport tarifaire tpe 2017	1 345,34 €	1 345,34 €
2018	T-752	27/09/2018	vision cote basque	tpe 2018 rapport tarifaire tpe 2018	1 738,70 €	1 738,70 €
2019	T-759	19/09/2019	sms sarl studio 47	tpe 2019 rapport tarifaire tpe 2019	7,70 €	7,70 €
2019	T-777	19/09/2019	vision cote basque	tpe 2019 rapport tarifaire tpe 2019	1 715,60 €	1 715,60 €
2020	T-954	09/12/2020	vision cote basque	tpe 2020	1 197,80 €	1 197,80 €
2021	T-757	20/12/2021	vision cote basque	tpe 2021	1 597,00 €	1 597,00 €
				TOTAL	12 212,08 €	12 133,55 €
					15%	1 820,03 €

	Provision	Reprise sur provision	Non valeur	RJ LJ	Solde
	6817	7817	6541	6542	
Délib du 15/12/2022	4 342,82 €				4 342,82 €
Délib du 28/03/2023		116,25 €		116,25 €	4 226,57 €
Délib du 11/12/2023		2 276,74 €	821,12 €	1 455,62 €	1 949,83 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2321-2,

**VU** le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie règlementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 28 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivante : application d'un taux forfaitaire de 15% aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire selon la délibération 20221215\_08

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 040-214002842-20231211-20231211\_06-DE



## LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCIDE** de faire une reprise sur provision d'un montant de 129.80€ au compte 7817,

**PRÉCISE** que, pour 2023, il restera en provision au 6817 : 1 820.03€.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Maire,  
Régis GELEZ.

Le secrétaire,  
Pierre LAFFITTE.